

Prévention des risques professionnels pour les agents des espaces verts

Pôle Santé et conditions de travail

Auteur : CVI/ ZCB

Mise à jour : 10/10/2019

La prévention des risques des travaux d'entretien des espaces verts demande une attention particulière car les risques peuvent être nombreux et de natures différentes : physiques (manutentions lourdes, postures contraignantes, équipements à mains et motorisés coupants...), chimiques (produits phytosanitaires..) et biologiques (morsures, piqûres d'animaux, allergies aux pollens...).

Les principaux risques

Risques inhérents aux ambiances et contraintes physiques :

- Contraintes posturales et articulaires : position debout ou piétinement, position accroupie, en torsion, position à genoux, maintien de bras en l'air, répétition de geste à cadence élevée
- Nuisances thermiques : travail à l'extérieur, exposé aux intempéries, à la chaleur
- Conduite de véhicules et de machines mobiles sur le lieu de travail
- Bruit
- Manutention manuelles de charges, port de charges lourdes (transport de végétaux, de matériels, de matériaux)
- Travail avec machines et outils vibrants (membres supérieurs)
- Travail sur écran (concepteur de projets)

Exposition à des agents biologiques :

- Morsures de tiques : maladie de Lyme, encéphalite virale à tiques
- Morsures de rongeurs sauvages, contact avec les déjections animales : leptospirose, rage
- Inhalation de poussières végétales, piqûres de végétaux
- Tétanos possible en cas de blessure

Exposition aux insectes :

- Piqûres de guêpes, d'abeilles, de frelons...
- Contact avec les poils urticants de la chenille processionnaire du chêne ou du pin

Exposition à des agents chimiques :

- Manipulation de produits phytosanitaires (fongicides, herbicides, insecticides)
- Exposition aux carburants, aux huiles et aux gaz d'échappement

Risques routiers :

- Transports sur les chantiers du personnel et des équipements de travail
- Risques liés à l'absence ou à une mauvaise signalisation de chantier, pour des travaux en bordure de route

Risques de chutes :

- Chutes de hauteur liées aux activités de taille des haies, aux travaux en hauteur (sur terrasse par exemple), aux travaux d'élagage d'arbres
- Chutes de plain-pied, glissades notamment liées au relief, à la présence d'humidité au sol, à la nature des terrains
- Chutes lors de la montée ou la descente des engins
- Chute de matériaux sur les opérateurs : branches, matériaux transportés...
- Risques liés aux contraintes environnementales

Risques liés à l'utilisation d'équipements de travail :

- Risques mécaniques liés à l'utilisation de scies à chaînes à moteurs thermiques, taille-haies, débroussailleuses et autres matériels...
- Risques de happements : arbres à cardans mal protégés, déboussages de machines,
- Risques de coupures lors du changement de lames des tondeuses
- Ecrasement suite au renversement de l'engin
- Risque de heurts, de renversements de personnes lors de la conduite des engins
- Risque de projections : débroussailleuses, épaveuses...

Les mesures de prévention

Les différents risques professionnels doivent faire l'objet d'une évaluation via la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels :

- En appréciant à la fois l'environnement matériel et technique (outils, machines, produits utilisés) et l'efficacité des moyens de protection existants et de leur utilisation selon les postes de travail,
- Pour décrire les actions de prévention complémentaires à mettre en œuvre.



Des outils et machines ergonomiques :

- En prévention primaire, on réduit le risque à la source en investissant dans du matériel moins bruyant (capotage, silencieux d'échappement...), anti-vibrations (poignées et supports anti-vibratiles...),
- L'adoption systématique de l'outil approprié à la tâche, en bon état de fonctionnement est un gage de sécurité : poignées ajustées et bien fixées, tranchant de coupe bien aiguisé et non endommagé, outils à manche télescopique etc. Les nombreuses manutentions manuelles de charges lourdes qui entraînent des risques évidents de troubles musculo-squelettiques au niveau du dos et des articulations, peuvent être réduits par l'utilisation systématique d'aides de manutention manuelle (brouettes, diable, ...) ou motorisée.

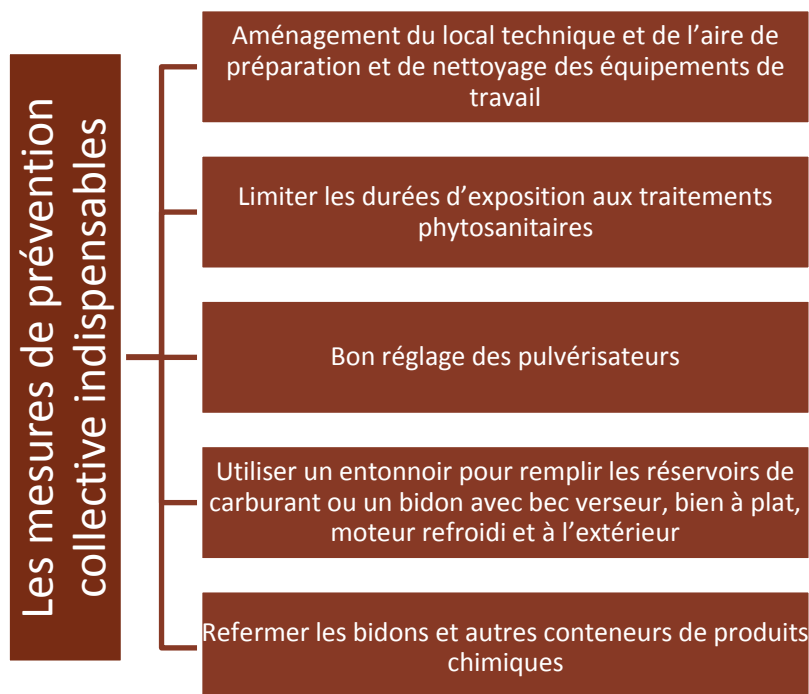
Des mesures de prévention organisationnelle :

L'alternance des tâches et des gestes prévue à l'avance, l'organisation des plannings pour permettre des temps de pause, la prévision des conditions climatiques afin de bien choisir les dates pour la réalisation des divers travaux, le rangement en permanence des matériels et outils, sont des facteurs importants dans la diminution des TMS, des chutes et des heurts.

- Placer les outils non utilisés en lieu sûr où ils ne risquent pas provoquer de blessures (par exemple, ne pas laisser les râteaux ni de fourche au sol, dents vers le haut; ne pas laisser d'outils sur une échelle),
- Organiser l'espace de travail pour conserver toujours une posture confortable, avec assez de place,
- Lors des travaux les plus pénibles physiquement (plantations d'arbres, ...) les intervalles de pause doivent prendre en compte les conditions atmosphériques (pluie, vent...),
- Eviter le travail isolé, et prévoir la rotation du personnel,
- La diminution du poids des sacs choisis (engrais, ciment, terreau...) à 30 kg maximum est aussi un facteur de prévention des lombalgies,
- Lors d'épisodes de chaleur, débiter la journée de travail plus tôt et reporter les lourdes tâches aux heures plus tempérées de la matinée, aménager des zones de travail et de repos à l'ombre avec mise à disposition d'eau fraîche,
- Contre le renversement de la tondeuse, le respect des consignes d'utilisation (pente maximale) s'impose compte tenu de la gravité des dangers que cela représente,
- Vaccination antitétanique et contre la leptospirose pour les travailleurs exposés aux morsures des rats (bords de rivière, terrains vagues...).

Des mesures de prévention collectives des risques phytosanitaires et chimiques :

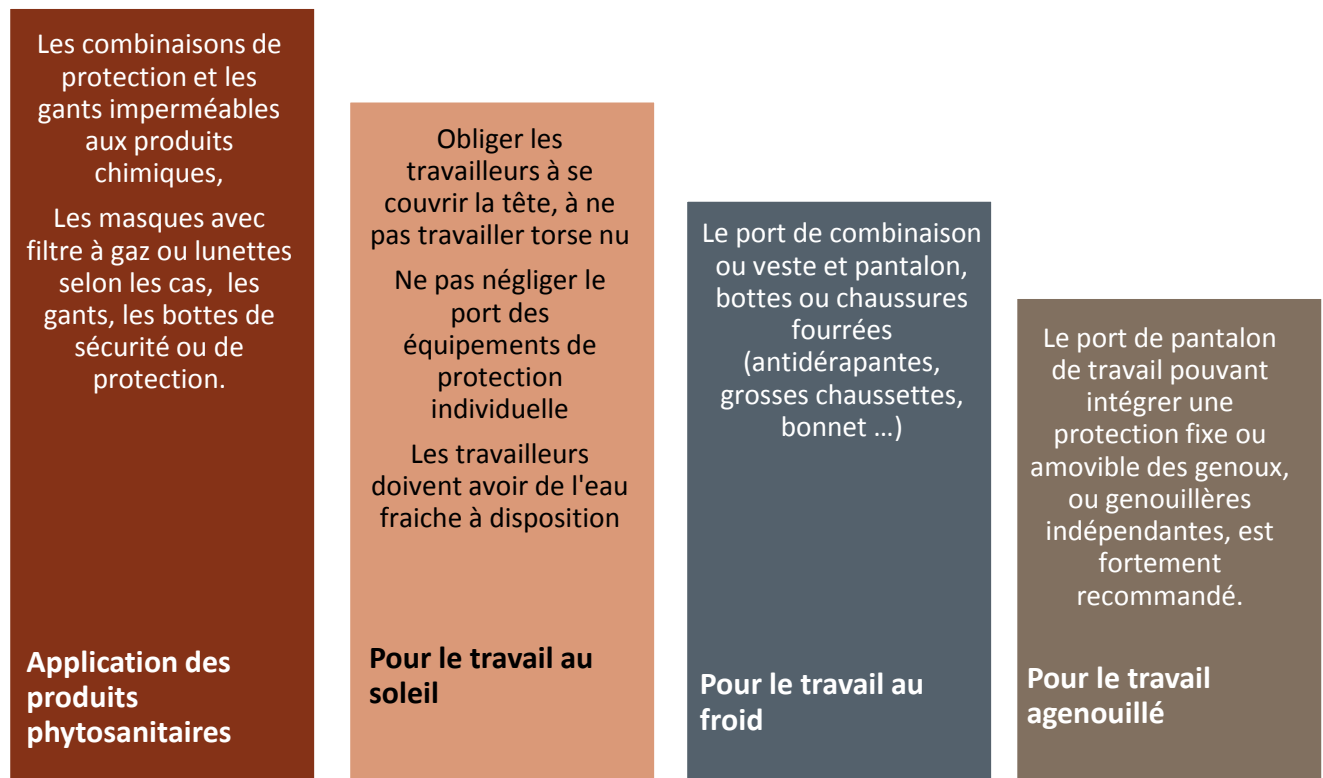
Le stockage de produits chimiques présente des risques tels que l'incendie, l'explosion, le risque de chute ou de renversement d'emballage avec fuites ou déversements des produits. Toutes ces caractéristiques rendent nécessaire, outre les précautions lors de leur emploi, l'utilisation de contenants, d'armoires ou l'aménagement de locaux spécifiques de stockage, notamment de produits inflammables (essence, huile), armoires avec étagères de rétention, matériels de stockage avec bacs rétention pour prévenir et maîtriser les fuites accidentelles de liquides, extincteurs à proximité.



Des équipements de protection individuelle adaptés (EPI) :

Pour les mesures de protection individuelle, l'utilisation de l'ensemble des protections disponibles selon les situations de travail est indispensable. Même si le port de certains équipements peut être gênant (chaleur, finesse des manipulations...). L'employeur doit s'assurer que ces équipements de protection individuelle sont effectivement portés.

L'équipement de protection minimal doit comporter des chaussures de sécurité hautes munies d'embouts protecteurs et de semelles antidérapantes (classe S3), des vêtements de travail adaptés aux intempéries et à la signalisation (classe 2 minimum) sur et à proximité d'une voie de circulation routière, des gants de manutention ou anti-coupures ou anti-vibrations, une casquette, des bouchons d'oreille.



Les vêtements de travail et équipements de protection individuelle doivent être fournis et entretenus par l'employeur !

Le respect des règles d'hygiène :

Une hygiène rigoureuse est essentielle : se laver les mains après chaque intervention, ne pas fumer, boire de l'eau régulièrement pour demeurer bien hydraté afin d'éviter le stress thermique, remplacer tout vêtement souillé par des projections chimiques. Les équipements de protection individuelle ne doivent pas sortir du lieu de travail et être entreposés et lavés séparément des vêtements personnels.

Les vêtements de protection ne doivent pas être stockés dans la même pièce que les produits d'hygiène et de sécurité.

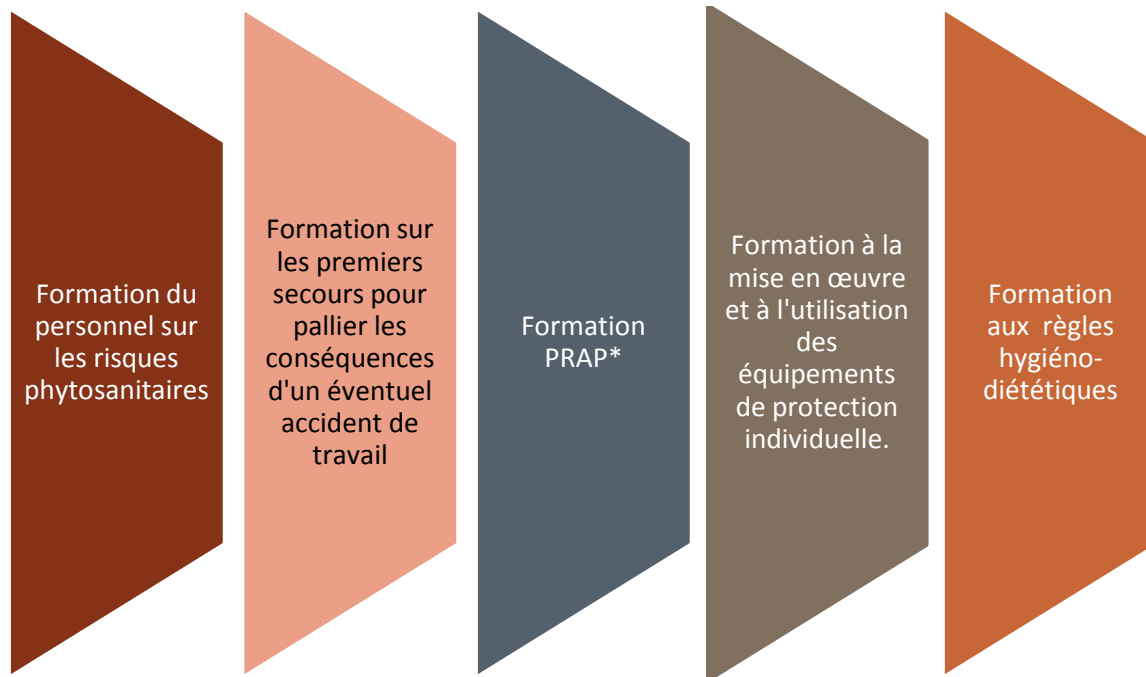
La trousse de secours doit :

- Etre régulièrement contrôlée et approvisionnée
- Permettre des soins rapides de toute blessure, même légère.

Il faut disposer d'une trousse de secours avec des produits non périmés, en particulier pour désinfecter soigneusement et panser immédiatement toute plaie cutanée.

Des mesures de formation aux risques :

Des actions de sensibilisation et de formation des travailleurs à la sécurité permettent de diminuer la multiplicité, la fréquence et la gravité des accidents du travail et maladies professionnelles.



***PRAP : Formateur en prévention des risques liés à l'activité physique**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez faire appel à nos conseillers en prévention.

Contact : prevention@cdq81.fr / 05 63 60 16 64